



Département de l'Aude

## COMMUNE DE LAURAC

Séance du 19 septembre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 13/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE*

Présents : 10

**Présents :** Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Marielle ZANDVLIET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre BAQUE

### Objet: REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - 2023\_DE\_024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-1A et suivants

Vu l'article 218 de la loi numero 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret numero 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret numéro 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention "Déontologie des élus", signée le 6 juillet 2023 par l'AMA et le CDG 11,

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit: Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique "référent déontologue des élus"

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2023
011-211101969-20230919-2023_DE_024-DE

ADOPTÉ les conditions financières suivantes; le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11; le coût de la prestation est inclus dans la cotisation versée par la Commune

Fait et délibéré à Laurac, mois et an que dessus.

Le Maire, Yolande STEENKESTE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2023
011-211101969-20230919-2023_DE_024-DE